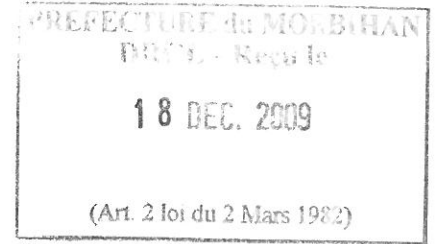


COMMUNE DE NIVILLAC
Mairie- 9 rue du Calvaire- 56130 NIVILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil neuf
Le sept décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la mairie
Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2009

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- BRIAND Y.- CHATAL J.P.- DAVID G- Mme DENIGOT B.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.-
Mlle FREOUR N.- Mme GERVOT-BROHAN N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E- Mme LAPORTE M- Mme
LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- Mme PERRAUD C. - Mme PHILIPPE J.- PROU A.

ABSENTS : ARDOUIN M. - Mme GICQUIAUX C.- JOUSSE E.- Mme LE BORGNE S.- Mme PANHELLEUX F. -
PROVOST L. - THURIAUD M.- Mme VALLEE E.

Pouvoirs : Mme GICQUIAUX à Mme DENIGOT, M. PROVOST à Mme FRANCO

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Plan de mise en accessibilité de la voirie
et des aménagements des espaces publics**

Depuis le 1^{er} juillet 2007, de nouvelles dispositions prévoyant les caractéristiques techniques concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont entrées en vigueur.

Les aménagements devront être réalisés de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune avant le 23 décembre 2009. Celui-ci fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il prévoit également la périodicité selon laquelle son application fera l'objet d'une évaluation.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer l'élaboration de ce plan.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu la loi n°2205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, complété par un arrêté du 15 janvier 2007 (paru dans le Journal Officiel du 3 février 2007),

- Décide l'élaboration d'un plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Certifié exécutoire,
Reçu en préfecture le
Publié le 28/12/09

SEAL OF THE COMMUNE DE NIVILLAC (MORBIHAN) with a handwritten signature over it.